

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. Vivek SINGH

**Date de convocation :** 11 juin 2020

**Date d'affichage :** 25 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

**Délib. n°2020-038 : Budget principal – vote des taux de fiscalité 2020**

Il est rappelé que les taux de fiscalité à voter sont des **taux de convergence** vers lesquels doivent tendre les taux des communes historiques (Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoult, Troisgots) au terme de la période d'harmonisation s'achevant en 2028. Ce processus d'intégration fiscale a été instauré en 2016 (fusion Condé/Mesnil-Raoult) puis modifié en 2017 (fusion Condé/Troisgots).

**NB :** En conséquence de la **réforme de la suppression de la taxe d'habitation**, la commune ne doit plus voter de taux pour cet impôt local. La perte de recettes fiscales est compensée à l'euro près par l'Etat en fonction du taux 2017 (6,00 %) appliqué sur les bases d'imposition 2020, par la réaffectation de la part départementale de la taxe foncière au bloc communal.

A compter de cette année, le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation en raison de la réforme de la suppression de cet impôt local. La compensation financière versée par l'Etat est fixée définitivement en fonction du taux voté en 2017 par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

▪ **Voter les taux de fiscalité 2020 comme suit :**

- **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 10,99 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 27,38 %**

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 050-200063592-20200618-DELIB2020\_038-DE

Etant entendu qu'il s'agit de taux de convergence à atteindre au terme de la période d'attente de 12 ans (2028), suite à la création de la dernière commune nouvelle au 01/01/2017 entre Condé-sur-Vire et Troisgots.

Pour : 29	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

